ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT »

Siege social : Essâad, Route de Ksour Essef 5124- Mahdia

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba« SOPAT » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 Septembre 2024 à 10 h au siège de La Société « Les Pates WARDA », sis à l'Avenue Hédi Nouira- Sousse et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Entérinement du retard de l'approbation des comptes relatifs à l'Exercice 2023 ;
- 2- Lecture et approbation du rapport d'activité 2023 établi par le Conseil d'Administration ;
- 3- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023 ;
- 4- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2023 :
- 6- Approbation des conventions réglementées ;
- 7- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
- 8- Allocation de jetons de présence ;
- 9- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT »

Siege social : Essâad, Route de Ksour Essef 5124- Mahdia

Projet de résolutions de la Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 septembre 2024.

<u>1ère RESOLUTION</u>:

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard pour la tenue de la présente Assemblée relative à l'approbation des états financiers de l'exercice 2023, en dehors des délais légaux et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023 et présentation par le commissaire aux comptes de ses rapports général et spécial relatifs aux états financiers arrêtés au 31/12/2023, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

3ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve les états financiers de l'exercice 2023 faisant apparaître un bénéfice net de 5 304 390 Dinars, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

.....

4ème RESOLUTION:

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023, soit un bénéfice net de 5 304 390 Dinars, en compte de « Résultat Reporté ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

•••••

5ème RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des autorisations du Conseil d'Administration des conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve sans aucune réserve les dites conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

6ème RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans aucune réserve de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

7^{ème} RESOLUTION:

L'Assemblée décide d'allouer à chaque Administrateur un montant de Mille (1.000) Dinars net à titre de jetons de Présence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

8ème **RESOLUTION**:

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à